



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Vincent LEONIE
Mandat spécifique

N° 26683

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5223-2, L5233-10, L5233-4 et L5233-5
Vu la délibération n°272 du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative à la démission de son mandat communautaire au Président pour accorder un mandat spécial aux élus mandataires

Vu le décret n°2006-786, du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

DÉCLINANT que le Code général des collectivités territoriales prend que les élus de la Présidence, Vice-Présidence et conseillers communautaires doivent être au remboursement des frais que nécessite l'exercice des mandats administratifs et/ou électifs d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suscrite.

DECIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Vincent LEONIE pour assister à une formation d'Eau-PARIS (75) du 30 au 31 mai 2023.

Article 2 : D'autoriser à l'élue concernée le remboursement des frais résultant nécessaire pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégrité des justificatifs.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges

Signé électroniquement le 15/05/2023
Monsieur Vincent LEONIE
Mandat spécifique

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Vincent LEONIE

1 DOCUMENT - Publié le 15 Mai 2025

 26683.pdf
(.pdf, 369,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER